

//

COMMUNE DE FLORIMONT (Territoire de Belfort)
PROTECTION DU PUITS ALIMENTANT EN EAU POTABLE LA COMMUNE
Rapport hydrogéologique réglementaire dressé par
D. CONTINI

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour la Haute-Saône et le Territoire de Belfort

GENERALITES

La commune de Florimont, située à l'Est de Delle, compte actuellement 400 habitants. Elle est construite au confluent de la Covatte et de la Vendeline.

Le substratum du vieux village, dominé par la tour de l'ancien château, est formé par les calcaires du Jurassique supérieur (Séquanien) inclinés vers le Nord. C'est en fait le flanc N d'un anticinal couvert par la forêt de Florimont.

Au Nord de la vallée, des constructions plus récentes reposent sur les cailloutis du Sundgau.

SITUATION DU PUITS

Le puits est creusé dans la plaine alluviale de la Covatte, à 600 m à l'WNW de l'église du village. C'est un puits de 4 m de diamètre, profond environ 7 m. L'altitude du sol étant d'environ 379 m, le fond du puits se trouve à la cote + 372 m.

Aucune coupe géologique du puits n'a été retrouvée, mais il est probable qu'il traverse quelques mètres d'alluvions récentes de la Covatte avant de rencontrer les cailloutis du Sundgau.

Un sondage effectué au Nord de la commune de Florimont, près de l'étang fourchu, a traversé les cailloutis du Sundgau et a rencontré leur base vers la cote 370 m. Les cailloutis affleurent également au Nord de Florimont, en bordure de la N 463 et ils servent de substratum aux habitations construites au Nord de la rivière.

QUALITES DU PUITS

Le débit est suffisant pour satisfaire les besoins de la commune. Le pompage à 5 m³/h ne fait pas beaucoup baisser le niveau de l'eau dans le puits. Lors du creusement du puits, le débit aurait été estimé à 40 m³/h.

La qualité de l'eau, par contre, est moins satisfaisante. Elle trouble par temps de pluie, ce qui est assez étonnant pour une eau de nappe alluviale, mais qui pourrait s'expliquer par des arrivées d'eaux karstiques, le substratum

jurassique n'étant pas loin du fond de l'ouvrage. Il est vraisemblable que la nappe karstique du Jurassique de l'anticlinal de la forêt de Florimont alimente la nappe des cailloutis, car en bordure sud de la vallée, à proximité du puits, on observe des venues d'eau en période de pluie.

L'eau n'est plus traitée, l'appareil de traitement qui est installé ne fonctionnant plus. La plupart des analyses montrent une pollution biologique : présence d'*Escherichia coli*, de Coliformes et de Streptocoques fécaux. L'analyse chimique indique un pH neutre et décèle la présence d'ammoniaque, de nitrates et une teneur en fer dépassant la norme. La précipitation du fer dans le puits aurait d'ailleurs colmaté partiellement ce dernier et provoqué une diminution du débit.

CAUSES DE POLLUTION

La commune de Florimont possède un réseau d'égoût, dont les effluents sont rejetés dans la Covatte sans traitement. Les maisons situées le plus en aval, c'est-à-dire le plus près du puits, ne sont pas rattachées à ce réseau. Il faut vérifier si ces habitations n'utilisent pas de puits perdus. Ce système d'évacuation des eaux usées est interdit.

Les calcaires du Jurassique qui affleurent au Sud de la rivière sont en grande partie boisés, sauf la région située sous le Château et sous le cimetière où sont implantées une partie des maisons du village, dont plusieurs fermes.

Les causes de pollution sont donc assez éloignées du puits ; elles peuvent provenir soit de la nappe des calcaires au Sud de la rivière, soit de la nappe des cailloutis qui, au Nord de la rivière n'est pas protégée par un manteau de limons loessiques comme c'est le cas plus au Nord.

PROTECTION DU PUIT

1) Protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est déjà établi ; il correspond à la parcelle n° 27 située au lieudit " Dix-huit faux ". Il faudra refaire la clôture de façon à empêcher le bétail de pénétrer dans cette parcelle.

2) Protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée sera limité au Nord par la Covatte, au Sud par le CD n° 26 D, à l'Ouest par les parcelles 23 et 24 et à l'Est par les limites des parcelles 33, 34 et 143.

Il englobera donc les parcelles suivantes : 25, 26, 27, 28, 29, 30? 31, 32, 51, 54, 55, 99 et une partie de la parcelle 98.

Il ne faudra creuser dans ces parcelles aucun puits, puits perdus, canal de drainage ou d'irrigation. Il faudra interdire l'installation de porcheries, de stabulations libres, de dépôts d'ordures, de silos et l'épandage de lisier.

3) Protection éloignée

Il faudra vérifier si les maisons situées aux lieux-dits " Près la Fontaine ", " Bergeras ", " Oeuchatte " et " Messire Jean " ne possèdent pas de puits perdus et, si c'est le cas, les faire supprimer.

Mais comme il est impossible de contrôler les rejets dans une zone habitée, la première précaution à prendre est d'installer un système efficace de traitement des eaux.

La pollution biologique est facilement supprimée par une stérilisation. Il sera peut-être nécessaire de prévoir une filtration préalable, car l'eau trouble par temps de pluie.

BESANCON, le 3 mars 1980

D. CONTINI,

